



## DECISION DU MAIRE n° 2020/96

**Objet : Contrat Affranchigo avec La Poste**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** que la commune doit se doter d'un mode d'affranchissement en remplacement du contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir actuelle à échéance du 13/09/2020 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec La Poste un contrat pour l'affranchissement du courrier de la commune prenant effet le 14/09/2020.

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 2 septembre 2020

Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

Le Maire,



Vincent GOYET.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20200902-DEC2020-96-AU  
Date de télétransmission : 04/09/2020  
Date de réception préfecture : 04/09/2020